

## **Certificat de milice (mod. 33).**

### **Que faire ?**

- Ce document renseigne votre situation quand à l'obligation d'effectuer votre service militaire (libéré de l'obligation, réformé, déjà réalisé, ...).
- Il peut être demandé par un employeur ou à l'occasion d'une demande de pension.
- Se présenter auprès du secrétariat, muni le cas échéant, de son livret militaire.